

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale-Secrétaire.

Excusé : /

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Zone de Police - Dotation - Exercice 2026 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 novembre 2001 relatif à la dotation communale aux zones de police, fixant les modalités de calcul et de répartition des contributions communales ;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 et ses modifications ultérieures, précisant les règles de répartition des dotations entre les communes membres d'une zone pluricommunale ;

Vu les circulaires budgétaires régionales encadrant l'inscription et le suivi des dotations communales dans les budgets locaux ;

Vu la communication officielle de la Zone de police Sylle et Dendre fixant le montant de la dotation communale pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le montant de la dotation communale pour l'année 2026 s'élève à 440.943,34€, conformément aux clés de répartition établies par la zone de police ;

	B 2026	Prév 2027	Prév 2028	Prév 2029	Prév 2030	Prév 2031
Dotation communale Brugelette	440.943,34€	469.604,66€	500.128,96€	532.367,35€	567.258,77€	604.130,59€

Vu la délibération du Collège communal en date du 29/10/2025, approuvant le montant de la dotation communale pour l'exercice 2026, fixé à 440.943,34€ ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : De prendre acte de la décision du Collège communal de Brugelette relative à l'approbation de la dotation communale pour l'exercice 2026, fixée à 440.943,34 €.

Article 2 : De confirmer que ce montant sera intégré dans le budget de la zone de police pour l'exercice 2026.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- aux services concernés pour exécution ;
- à Mme la Receveuse régionale pour information et suivi budgétaire ;
- à la zone de police zone de police de la Sylle et Dendre

Fait à Brugelette, en date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

La Présidente,
(s) Isabelle LIEGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS